



D.2019.04.10.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

**10.2 - Poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes H/F – Direction Gestion du Patrimoine –
Domaine Systèmes – Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements
Remplacement d'un agent titulaire suite à mutation - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire sur le poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes au sein de la Direction Gestion du Patrimoine, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux le 17 décembre 2018.

Une procédure de recrutement a été engagée en décembre 2018 et finalisée en mars 2019.

A l'issue de cette dernière, la candidature d'un agent non titulaire a été retenue. Cet agent est titulaire du diplôme d'ingénieur généraliste.

Cet emploi permanent à temps complet est existant au tableau des effectifs (Délibération D.2006.06.06.16.2).

Dans la mesure où aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue, le poste est pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il est proposé une rémunération brute annuelle calculée par référence au traitement indiciaire afférent soit au grade d'ingénieur principal. L'échelon de recrutement dans le grade est déterminé en fonction de l'expérience professionnelle soit le 1^{er} échelon d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière technique ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à pourvoir le poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes au sein de la Direction Gestion du Patrimoine – Domaine Systèmes – Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans les conditions exposées ci-avant.

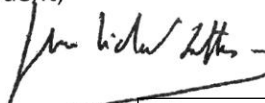
ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190410-20190410-10-2D-
DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019